

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 27 septembre 2021
N° CD-2021-8-0-1

0^{ème} Commission
Election et Installation

Service instructeur
Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE, DU FONCTIONNEMENT ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'arrêter le périmètre, les modalités de fonctionnement et la composition de chaque Commission du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. Sont donc présentées à ce titre les thématiques suivantes :

- Le rôle et le périmètre des Commissions thématiques
- Le rôle et le périmètre des Commissions territoriales
- Le fonctionnement des Commissions
- La composition des Commissions
- Les missions spéciales et transversales en lien direct avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

Lors de sa séance d'installation du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a créé 15 Commissions, à raison de 8 Commissions thématiques et 7 Commissions territoriales.

Ces Commissions sont chacune présidées par le Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, élu le 1^{er} juillet 2021 en charge de la thématique ou du territoire concerné,

- 1^{ère} Commission : Commission au service public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
Président de Commission : Mme DOLLINGER Isabelle, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 2^{ème} Commission : Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques
Président de Commission : Mme GRAEF-ECKERT Catherine, 4^{ème} Vice-présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

- 3ème Commission : Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées
Président de Commission : Mme PAGLIARULO Karine, 14ème Vice-présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 4ème Commission : Commission à la solidarité, à l'habitat et à la lutte contre la pauvreté
Président de Commission : Mme JENN Fatima, 8ème Vice-présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 5ème Commission : Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme
Président de Commission : M. MATT Nicolas, 13ème Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 6ème Commission : Commission au patrimoine et au rayonnement alsacien
Président de Commission : Mme SCHMIDIGER Pascale, 10ème Vice-présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 7ème Commission : Commission aux réseaux et aux mobilités
Président de Commission : M. MAURER Jean-Philippe, 7ème Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 8ème Commission : Commission à l'efficacité et à la sobriété financière
Président de Commission : Mme MILLION Lara, 6ème Vice-présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 9ème Commission : Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg
Président de Commission : M. ERBS André, 15ème Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 10ème Commission : Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim
Président de Commission : Mme ESCHLIMANN Michèle, 12ème Vice-présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 11ème Commission : Commission Eurométropole de Strasbourg
Président de Commission : M. HOERLE Jean-Louis, 9ème Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 12ème Commission : Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale
Président de Commission : M. BIHL Pierre, 1er Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 13ème Commission : Commission Région de Colmar
Président de Commission : M. STRAUMANN Eric, 5ème Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.
- 14ème Commission : Commission Agglomération de Mulhouse
Président de Commission : M. MUNCK Marc, 11ème Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

- 15^{ème} Commission : Commission Sud Alsace–Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller
Président de Commission : M. JANDER Nicolas, 3^{ème} Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace.

Il convient désormais d’arrêter les périmètres d’intervention de ces Commissions, leurs modalités de fonctionnement ainsi que leur composition.

L’articulation entre les 8 Commissions thématiques et les 7 Commissions territoriales est garanti par la définition du rôle et du périmètre respectif de chacune d’elles qui se présentent comme suit :

1/ Le rôle et le périmètre d’intervention des Commissions thématiques :

Il est proposé que les 8 Commissions thématiques étudient les affaires qui relèvent de leur périmètre d’intervention ; les principes généraux régissant leurs compétences sont les suivants :

- La définition du cadre général des politiques publiques, du budget afférent, du cadrage financier dans le cadre de la programmation pluriannuelle, que celui-ci soit en investissement ou en fonctionnement et pour procéder à l’élaboration des critères d’éligibilité et aux modalités de mise en œuvre.
- La formulation des propositions sur les grandes orientations des politiques menées par la Collectivité européenne d’Alsace.
- L’examen des dossiers de subvention à des organismes de dimension départementale ou supra-départementale et, plus largement, tous sujets d’envergure départementale ou supra-départementale : ex DUP, projets d’infrastructures stratégiques.
- Le suivi de l’évolution et l’évaluation des politiques publiques sectorielles ou transverses (impact, efficience)
- L’analyse des besoins et des dysfonctionnements de mise en œuvre des politiques publiques, révélés par les Commissions territoriales, et la prise en compte de ces éléments pour adapter et faire évoluer ces politiques publiques.

Ainsi, les Commissions thématiques, à l’instar des Commissions territoriales, seront compétentes pour émettre des avis en vue de préparer les décisions de la Commission permanente et du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace.

Plus précisément, les 8 Commissions thématiques seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de se prononcer dans les domaines suivants :

- **1^{ère} Commission : Commission au service public alsacien et à la transformation de l’action publique en lien avec les habitants :** contractualisation, digitalisation de l’action publique, numérique, simplification de l’action et des procédures, démocratie d’implication, transformation de l’action publique, innovation dans l’action publique et dans la co-construction, évaluation de l’impact des politiques publiques, ressources humaines, dialogue social.
- **2^{ème} Commission : Commission aux dynamiques économique, touristique, agricole, à l’emploi et aux transitions énergétiques et climatiques :** économie de proximité, artisanat, industrie, stratégie et actions en faveur de la

transition énergétique et climatique, énergies renouvelables, environnement, politique en faveur du soutien à la création d'emplois, agriculture, tourisme, politique de l'eau, nappe phréatique, cours d'eau.

- **3^{ème} Commission : Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées** : politique de la santé, de l'accompagnement en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, maisons des personnes handicapées, maison de l'autonomie, soutien aux aidants, suivi des établissements sociaux et médico-sociaux, laboratoires de santé.
- **4^{ème} Commission : Commission à la solidarité, à l'habitat et à la lutte contre la pauvreté** : action sociale de proximité, accès aux droits des allocataires des minima sociaux, politique de la ville, politique de l'habitat et rénovation, accès et maintien dans le logement, insertion sociale, insertion par l'emploi (dont l'insertion par l'activité économique), économie sociale et solidaire, partenariat d'action sociale avec les agglomérations, lutte contre la radicalisation, lutte contre la pauvreté, délégation sociale à la ville de Strasbourg.

A cet effet, compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'arrêter l'intitulé définitif de la 4^{ème} Commission comme indiqué ci-dessous, afin que celui-ci englobe la totalité des thématiques découlant de la Commission :

Commission à la solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté

- **5^{ème} Commission : Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme** : jeunesse, enfance, politique éducative, politique du sport, bilinguisme, établissements et modes d'accueil pour la politique de l'enfance, protection de l'enfance, protection maternelle et infantile (PMI), engagement associatif et citoyen, soutien à la recherche, partenariat avec les universités, life valley.
- **6^{ème} Commission : Commission au patrimoine et au rayonnement alsacien** : patrimoine castral, patrimoine bâti alsacien, maison alsacienne du 21^{ème} siècle, archéologie, coopération transfrontalière rhénane, archives.
- **7^{ème} Commission : commission aux réseaux et aux mobilités** : routes, mobilités douces, voie fluviale, pistes cyclables, infrastructures portuaires et aéroportuaires, taxe poids lourds, montagne.
- **8^{ème} Commission : commission à l'efficacité et à la sobriété financière** : budget, commande publique, efficacité financière, suivi des dépenses, ingénierie financière et suivi financier des satellites, patrimoine (dont les opérations foncières), administration générale.

2/ Le rôle et le périmètre d'intervention des Commissions territoriales :

S'agissant des Commissions territoriales, celles-ci se verront confier le soin de préparer toutes les décisions impactant leur territoire de rattachement, ou les acteurs de ce territoire. Elles seront ainsi compétentes pour émettre un avis sur tout projet ou décision impactant leur territoire de compétence.

Ainsi, chacune des 7 Commissions territoriales aura pour mission de développer un collectif entre les Conseillers et l'administration de la Collectivité européenne d'Alsace, le but étant de construire et de partager une vision du territoire qui fait sens.

Les Commissions territoriales coordonnent donc l'action publique de la Collectivité européenne d'Alsace sur le terrain, elles initient des partenariats et confortent les réseaux d'acteurs.

Elles émettent des avis sur les déclinaisons opérationnelles des politiques publiques en partant des préoccupations du terrain,

Elles analysent les conditions de mise en œuvre des politiques publiques sur leur territoire et font connaître aux Commissions thématiques les éventuels besoins et dysfonctionnements.

Elles coordonnent les actions de communication de proximité afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de la Collectivité européenne d'Alsace.

A cet égard, les périmètres de compétence géographique de ces Commissions territoriales sont arrêtés conformément à la carte jointe en annexe 1.

Concernant l'examen pour avis des rapports en Commissions, les principes généraux d'articulation entre Commissions thématiques et Commissions territoriales sont les suivants :

En cas de présentation du rapport à l'Assemblée, le rapporteur en est, sauf en cas d'empêchement (conflit d'intérêts...) le Président de la commission thématique ou territoriale concernée ou, par défaut, le Conseiller délégué en charge de l'animation de la thématique pour laquelle il a été désigné par le Conseil le lundi 27 septembre 2021. Le Président de Commission peut toutefois désigner un autre rapporteur.

Lorsque plusieurs Commissions territoriales examinent le même rapport, l'objet de celui-ci portant sur plusieurs territoires, il est par conséquent rattaché, dans les ordres du jour des séances de la Commission permanente et du Conseil, en 12^{ème} Commission (Centre Alsace et **de l'équité territoriale**) et présenté par le 1^{er} Vice-président. L'exemple du rapport portant instruction du FST en est l'illustration : ce rapport est examiné par plusieurs Commissions territoriales et est inscrit dans tous les cas, en 12^{ème} Commission dans le dossier de la Commission permanente.

Il convient de préciser que les rapports présentés lors de chaque réunion territoriale de la 12^{ème} Commission seront seulement ceux rattachés, pour avis, au territoire de celle-ci.

3/ Le fonctionnement des Commissions thématiques et territoriales :

Celui-ci est régi par les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les principes de fonctionnement des Commissions sont les suivants :

Les Commissions se réunissent à l'initiative de leur Président ou à la demande du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Après information et accord du Président du Conseil, les Commissions thématiques peuvent se tenir :

- à l'Hôtel du Département à Colmar,

- à l'Hôtel du Département à Strasbourg,
- en tout autre lieu de la Collectivité sur proposition du Président de Commission ou de ses membres,
- en tout ou partie à distance, par visioconférence, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux réunions à distance des Commissions.

Après information et accord du Président du Conseil, les Commissions territoriales se réunissent :

- sur leur territoire de compétence, dans un lieu arrêté par le Président de Commission,
- en tout ou partie à distance, par visioconférence, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux réunions à distance des Commissions.

Le calendrier des Commissions est établi par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. Les ordres du jour et les documents sont arrêtés par le Président de Commission sur proposition de l'administration puis validés par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou la personne qui a délégation avant envoi aux membres de la Commission.

Il est rappelé que les invitations et les dossiers de séance (ordre du jour et documents de travail) sont adressés aux seuls Conseillers membres des Commissions. Toutefois, chaque Conseiller d'Alsace pourra, à son initiative, recevoir les invitations et les dossiers précités en vue de participer aux débats de la Commission thématique.

Seuls les membres des Commissions pourront prendre part aux avis et propositions formulés au nom de la Commission thématique. Mais tout Conseiller d'Alsace intéressé pourra assister aux débats de chaque Commission thématique et prendre la parole sur invitation du Président de Commission.

Les Commissions peuvent également entendre directement les services de la Collectivité. Elles peuvent également inviter toute autre personne qualifiée. Toutefois, elles débattent sur les avis à rendre en dehors de la présence de ces personnes.

A l'issue de chaque réunion d'une Commission, un compte-rendu mentionnant l'état des présences et des absences, les points portés aux débats ainsi que les avis rendus est établi. Tout compte-rendu de séance des Commissions thématiques est adressé à tous les Conseillers d'Alsace.

4/ La composition des Commissions :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est membre de droit de chacune des Commissions avec voix délibérative.

Il est rappelé par ailleurs que le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de sa séance publique du 1^{er} juillet 2021, comme le stipule sa délibération n°CD-2021-6-0-5 relative à la création des Commissions, a adopté le principe selon lequel chaque Commission est présidée par le Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace compétent, élu le 1^{er} juillet 2021.

Je vous propose par ailleurs de créer, au sein de chaque Commission thématique, en vue d'assister le Président de celle-ci, les postes de Conseillers délégués, en charge de l'animation d'une sous-thématique relevant des compétences de la Commission concernée, et de procéder aux nominations à ces postes, conformément au détail ci-dessous. Il est précisé que les Conseillers délégués sont également Vice-présidents de la Commission thématique dont ils relèvent :

- **1^{ère} Commission : Commission au service public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants :**

Vice-président de la Commission / Délégué aux ressources humaines et au dialogue social : Pierre BIHL

Vice-président de la Commission / Délégué à l'innovation et à la transformation de l'action publique (dont la digitalisation et le numérique) : Maxime BELTZUNG

Vice-président de la Commission / Délégué à l'évaluation de l'impact des politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace : Michel LORENTZ

Vice-présidents de la Commission / Délégués à la contractualisation avec les partenaires : Marie-Paule LEHMANN (Bas-Rhin) et Francis KLEITZ (Haut-Rhin)

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à l'accessibilité des usagers au service public (simplification et compréhension) : Christiane WOLFHUGEL
- **2^{ème} Commission : Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétique et climatique :**

Vice-président de la Commission / Délégué à l'économie de proximité (commerce, artisanat) : Charles SITZENSTUHL

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au tourisme : Laurence MULLER-BRONN

Vice-président de la Commission / Délégué à l'environnement : Jean-Philippe VETTER

Vice-présidente de la Commission / Déléguée aux énergies renouvelables : Marie-France VALLAT

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à l'eau, à la rivière, à la nappe phréatique et à la gestion du Rhin : Chantal JEANPERT

Vice-président de la Commission / Délégué à l'agriculture : Etienne BURGER
- **3^{ème} Commission : Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées :**

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au suivi des EHPAD et des établissements pour personnes handicapées : Isabelle HECTOR-BUTZ

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au suivi de la MDA et des MDPH : Christiane WOLFHUGEL

Vice-président de la Commission / Délégué à la prévention et à la santé : Alain COUCHOT

Vice-président de la Commission / Délégué aux laboratoires santé : Paul HEINTZ
- **4^{ème} Commission : Commission à la solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté :**

Vice-présidente de la Commission / Déléguée aux familles : Patricia BOHN

Vice-président de la Commission / Délégué aux partenariats d'action sociale avec les agglomérations : Robin CLAUSS

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à l'accès aux droits dans le logement et aux allocations (rSa...) : Danielle DILIGENT

Vice-président de la Commission / Délégué à l'habitat et à la rénovation : Etienne WOLF

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à la politique de la ville : Anne REYMANN

- **5^{ème} Commission : Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme :**

Vice-présidente de la Commission / Déléguée aux établissements et modes d'accueil pour l'enfance : Patricia BOHN

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à la PMI : Carole ELMLINGER

Vice-président de la Commission / Délégué à l'éducation, à la jeunesse et au bilinguisme : Philippe MEYER

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au monde associatif et à l'engagement citoyen : Emilie HELDERLE

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au sport : Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

- **6^{ème} Commission : Commission au patrimoine et au rayonnement alsacien :**

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au patrimoine castral et à l'archéologie : Nathalie KALTENBACH-ERNST

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à la maison alsacienne du 21^{ème} siècle : Sabine DREXLER

Vice-président de la Commission / Délégué à la mémoire et aux archives : Maxime BELTZUNG

Vice-président de la Commission / Délégué à la dynamique transfrontalière sud rhénane : Daniel ADRIAN

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à la dynamique transfrontalière nord rhénane : Stéphanie KOCHERT

Vice-présidente de la Commission / Déléguée au jumelage et partenariat avec le Lot-et-Garonne : Marie-France VALLAT

- **7^{ème} Commission : Commission aux réseaux et aux mobilités :**

Vice-président de la Commission / Délégué aux routes et à la Taxe poids lourds : Thomas ZELLER

Vice-présidente de la Commission / Déléguée aux mobilités douces, fluviales et pistes cyclables : Laurence MULLER-BRONN

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à la montagne : Annick LUTENBACHER

Suivi ZFE : Jean-Philippe MAURER

- **8^{ème} Commission : Commission à l'efficacité et à la sobriété financière :**

Vice-président de la Commission / Délégué à la commande publique : Lucien MULLER

Vice-président de la Commission / Délégué au patrimoine immobilier de la Collectivité européenne d'Alsace : Pierre VOGT

Vice-présidente de la Commission / Déléguée à l'ingénierie publique de la Collectivité européenne d'Alsace (coordination des satellites, ingénierie financière...) : Fabienne ZELLER

Chaque Commission sera donc composée d'un Président, de Vice-présidents de la Commission thématique, Conseillers délégués, et de membres.

- **S'agissant des Commissions thématiques**, il est proposé que les Conseillers d'Alsace puissent être membres de 4 Commissions au maximum, dans un souci d'efficacité et de réactivité.
- **S'agissant des Commissions territoriales**, il est proposé que tous les Conseillers d'Alsace des cantons compris dans le périmètre de compétence géographique de chaque Commission en fasse partie, conformément à l'annexe 1, jointe au présent rapport.

Par conséquent, il convient d'arrêter la composition de chaque Commission thématique en procédant d'abord à la désignation des Vice-présidents, Conseillers délégués de chaque Commission, puis à celle des autres membres. La liste des membres de chacune des Commissions thématiques figure en annexe 2 du présent rapport.

5/ Les Missions spéciales : pour assister le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, les Présidents de Commissions et les Vice-présidents des commissions thématiques dans l'exercice de leurs missions, il est également proposé de nommer des Conseillers délégués en charge de missions spéciales et transversales en lien direct avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

La liste des Conseillers d'Alsace concernés ainsi que leur périmètre de leur mission spéciale se présente comme suit :

- **Ministre et Parlementaires en charge de sujets à impacts nationaux, pour le rayonnement de l'Alsace :**
 - Conseillère d'Alsace déléguée au suivi du Comité de coopération transfrontalière dans le cadre du traité d'Aix-la-Chapelle et relations avec le Gouvernement : Brigitte KLINKERT
 - Président de Commission, délégué au droit local et à la culture (lecture publique, diffusion / création, pratiques artistiques, culture scientifique et technique, suivi des établissements culturels) : Raphaël SCHELLENBERGER
 - Président de Commission, délégué à la reconversion écologique et économique du territoire dit Post Fessenheim : Yves HEMEDINGER
 - Conseillère d'Alsace déléguée au projet STOCAMINE : Sabine DREXLER
 - Conseiller d'Alsace déléguée à la stratégie nationale de protection de l'enfance : Philippe MEYER
 - Conseiller d'Alsace ambassadeur au rayonnement international de l'Alsace : Bruno FUCHS
 - Conseillers d'Alsace délégués aux relations avec le Sénat et l'Assemblée nationale : Laurence MULLER-BRONN et Philippe MEYER
- **Conseillers d'Alsace en charge de sujets spécifiques :**
 - Conseillère d'Alsace déléguée au dialogue interreligieux et interculturel : Martine DIETRICH

- Conseillère d'Alsace déléguée au renforcement des liens démocratiques et à la démocratie européenne : Pascale PFEIFFER
- Conseiller d'Alsace délégué à la sécurité (sanitaire, environnementale, sécurité civile, sécurité publique) : Joseph KAMMERER
- Conseillère d'Alsace déléguée au Conseil citoyen d'Alsace et à la démocratie locale (Conseil de développement) : Lara MILLION
- Conseillère d'Alsace déléguée à l'égalité Femmes-Hommes : Anne TENENBAUM

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY